

**AUTORISATION DE PRELEVEMENT SCIENTIFIQUE
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**
- autorisation numéro 2018 - 239 -

Pétitionnaire : Cédric ALAUZY

Adresse : Luz Bâtiment Travaux Publics – 6 ZI Soucastet – 65120 LUZ ST SAUVEUR

Nature de la demande : prélèvement de pierres

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées, secteur de Luz St Sauveur

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par M. Joël COMBES

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-21,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de Monsieur Cédric ALAUZY en date du 18 juillet 2018 relative à la création d'un abri navette sur le parking de Troumouse et de murets de stationnement (parking des ayants-droits) en aval du parking de Troumouse,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

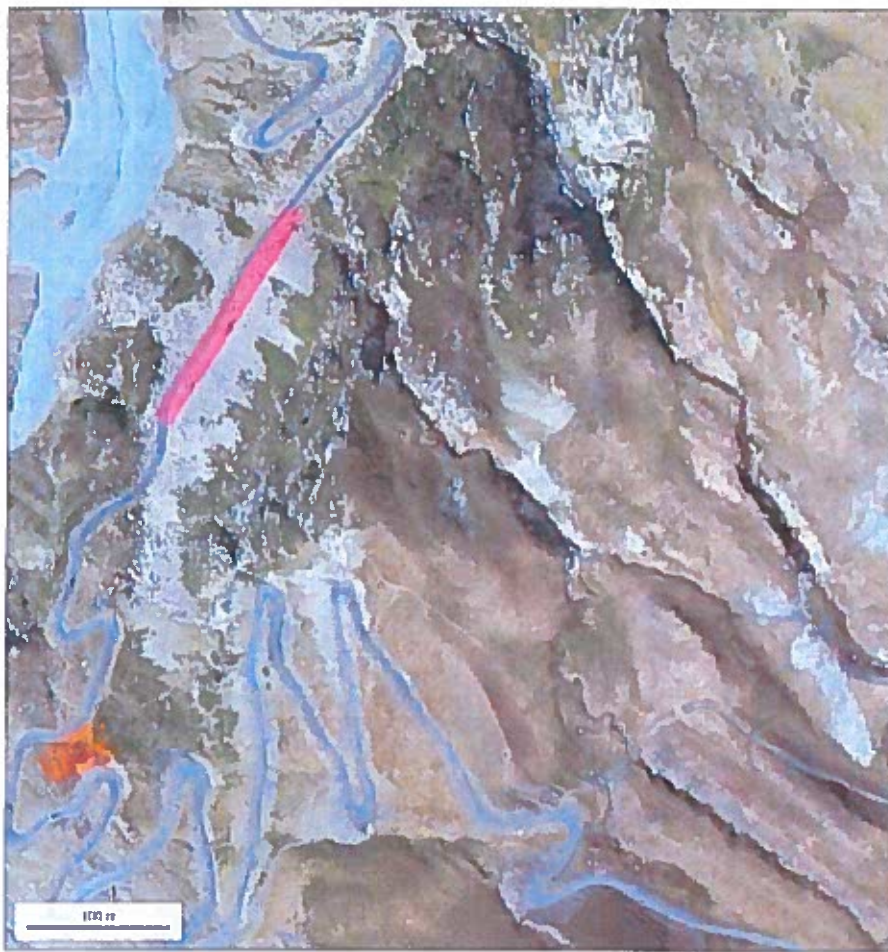
- article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise l'entreprise Luz Bâtiment Travaux Publics de Luz St Sauveur à mettre en œuvre des prélèvements de pierres dans le cœur du Parc national des Pyrénées, secteur de Gavarnie-Troumouse.

Deux types de pierres sont concernés : le granit, pour un volume de 320 m³ (170 m³ en 2018 et 150 m³ en 2019) et des pierres « rouillées » pour un volume de 30 m³, en 2018.

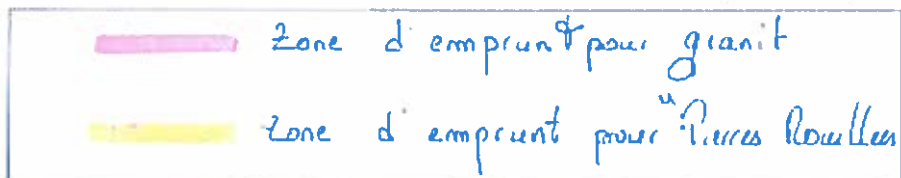
Les prélèvements du granit s'opéreront à la main (petites pierres), ceux des pierres « rouillées », à la pelle mécanique de 5 à 8 tonnes.

Chaque type de pierres fait l'objet d'une zone de prélèvement distincte. Ces zones se situent dans les talus, le long de la route entre le Maillet et le parking de Troumouse (voir carte ci-dessous).



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr

Longitude
Latitude 0° 02' 25" E
42° 40' 21" N



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr

1/1

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

1. le pétitionnaire s'engage à perturber le moins possible les milieux étudiés. Les opérations de prélèvement seront strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.
2. Le prélèvement sera réalisé pierre par pierre, à la main ou à la pelle, pour éviter une dégradation des milieux.
3. Toutes les mesures seront prises en matière de prophylaxie (désinfection du matériel, avant et après intervention).
4. Le pétitionnaire veillera à remodeler, si nécessaire, le pierrier, notamment pour éviter toute déstabilisation.
5. Le pétitionnaire veillera tout particulièrement à la présence de quelques pieds de Géranium cendré sur les deux secteurs concernés. Il s'agira de bien les identifier (piquetage) avant l'intervention des engins afin de les éviter lors des opérations de prélèvement.



Géranium cendré

- article deux :

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations (*selon les cas et en fonction du statut des espèces, ministère en charge de l'écologie, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, direction départementale des territoires, office national des forêts, communes, propriétaires ou ayant droits*) nécessaires à la réalisation de ces prélèvements,

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

- article trois :

La présente autorisation est délivrée pour la période du 23 juillet 2018 au 30 octobre 2019.

- article quatre :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- article cinq :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 23 juillet 2018

Marc TISSEIRE

Directeur
du Parc national des Pyrénées

A blue ink signature is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "PYRÉNEES • PARC NATIONAL DES" around its perimeter.

Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.